

Edito : A contre-pied

Alors que la Polynésie française s'enfoncé chaque jour un peu plus dans les abîmes d'une crise dont personne n'entrevoit la moindre lueur de sortie, les déclarations sans ambages faites à la presse par le président TEMARU ou l'effritement de sa majorité alors que l'élaboration du budget 2010 s'amorce, ont de quoi susciter des interrogations au sein des acteurs du monde économique.

En effet, la récente allusion faite par le président du pays dénonçant l'assistanat dont bénéficie la plupart des entreprises locales nous rappellera à juste titre le lien étroit qui caractérise pour une part les activités de celles-ci avec les décisions de nos dirigeants politiques.

La relance annoncée de l'activité économique par la commande publique en est une illustration. Il est tout simplement dommage que celle-ci se fasse toujours attendre et ce de manière significative.

En revanche et dans un pays où les prélèvements obligatoires sont parmi les plus élevés du monde alors que celui-ci n'assume pas les fonctions régaliennes de l'Etat, on peut s'interroger de savoir qui, de la fonction publique et de la classe politique ou des entreprises, lequel de ces deux mondes assiste l'autre.

Une interrogation qui est d'autant plus préoccupante à l'heure où les recettes fiscales du pays s'avèrent moins élevées que prévu du fait des effets de la crise économique actuelle.

Pour faire face à cette situation et à défaut de pouvoir engager à court terme une refonte de l'administration du pays et une réforme lourde du système fiscal, préconisées par la société civile lors des Etats généraux, le gouvernement sera sûrement tenté de compenser les pertes de recettes fiscales directes par une hausse des taux existants.

Aussi et alors que des signes de retour à l'instabilité politique sont de plus en plus perceptibles, l'élaboration du budget 2010 risque fort d'en être affectée et de traîner en longueur. Non seulement, tout espoir de relance économique par la commande publique a de forte chance de ne pas se concrétiser d'ici à la fin de l'année mais qui plus est, les mesures qui accompagneront ce budget, à défaut d'être innovantes, viendront très probablement alourdir encore plus le poids de la fiscalité déjà supporté par les entreprises.

Une fois de plus et comme elles ont su le faire tant bien que mal au cours de ces cinq dernières années, les entreprises devront continuer à s'adapter et à assumer seules la pérennité et le développement de leurs activités. A ce titre, le CEPF tient à faire part de tout son soutien aux chefs d'entreprises durement affectés par la destruction de leur outil de travail dans l'incendie survenu le 6 octobre 2009.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

OPCIF

L'Organisation professionnelle de conseil, de l'intérim et de la formation (OPCIF) a tenu son Assemblée Générale Ordinaire le 13 octobre 2009. A cette occasion, il a été procédé au renouvellement des membres de son bureau qui se compose désormais comme suit :

- Président:
M. Rodolphe JEAN
- 1er Vice-président:
M. Olivier CHUNGUE
- 2ème Vice-président:
M. Laurent DEVEMY
- Trésorier:
M. Maxime BONENFANT
- Secrétaire:
Mme Anne-Sophie NIELLY

L'OPCIF compte 19 entreprises.

Commentaires : Une trentaine d'entreprises étaient présentes à ce forum dont une très large majorité d'entreprises adhérentes à des organisations patronales membres du CEPF. Depuis le lancement du 1er Forum Etudiants-Entreprises en août 2006, les rapprochements entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise connaissent une dynamique sans précédent. Conscient de la nécessité d'apporter aux jeunes générations des éléments d'ouverture sur le monde économique, indispensables à la réalisation éclairée de leur projet professionnel, le CEPF ne peut qu'encourager les chefs d'entreprises à participer à ce type de manifestation.

A ce titre, il est rappelé que la prochaine édition du Forum Etudiants-Entreprises se déroulera fin janvier 2010 sur le campus de l'Université.

taux de prélèvements obligatoires est toutefois rendue difficile en raison du caractère plus ou moins public du système de protection sociale.

De manière plus explicite, le taux de prélèvements obligatoires correspond à l'ensemble des impôts payés par les contribuables auxquels s'ajoutent les cotisations sociales, le tout rapporté au produit intérieur brut. En Polynésie française ce taux s'élève à 38%, il est inférieur à celui de la France qui se situe à 43% (donnée 2003). Rapporté à la population, chaque polynésien contribue en moyenne à hauteur de 787.217 F CFP ce qui situe le pays à un rang supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (37%), et ce, tout en bénéficiant par ailleurs des versements

Taux de prélèvements obligatoires

(source: ISPF, INSEE)

Nature des prélèvements (en millions de F CFP)	Polynésie française		France
	1995	2008	(2003)
Impôts (1)	60 821	118 000	50 763 817
Cotisations sociales (2)	37 959	84 000	30 770 911
TOTAL	98 780	202 000	81 534 728
En % du Produit intérieur brut	27%	38%	43%
Par habitant en F CFP	457 740	787 217	1 316 520
Pour information			
Produit intérieur brut	364 417	536 000	190 309 155
Population	215 800	256 600	61 932 000

(1) Directs (IS,IT, CST et autres), indirects (TVA et droits de douane)

(2) Au RGS, RNS et Régime de sécurité sociale

Forum des métiers

La première édition du Forum des métiers qui s'est déroulée le mercredi 9 septembre 2009 au Lycée Aorai de PIRAE a été un succès. Destiné à renforcer le lien entre la communauté éducative et le monde professionnel, ce forum a permis à près de 450 étudiants de BTS, licence comptable et bac pro, de rencontrer des chefs d'entreprises et des directeurs de ressources humaines. Le CEPF était partenaire de cette opération qui se voulait concrète et pratique pour donner des outils aux étudiants à la recherche d'un stage, leur permettre de mieux appréhender les attentes du marché du travail local et les préparer à leur insertion dans la vie active.

Prélèvements obligatoires

La notion de prélèvements obligatoires fut à l'origine définie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme recouvrant l'ensemble des "versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe".

La comparaison internationale des

publics additionnels de l'Etat français afférents notamment aux forces armées, à la police, à la justice ou encore aux enseignants expatriés.

Selon le diagnostic dressé lors des Etats généraux, l'augmentation des compétences dévolues à la Polynésie française et découlant du statut d'autonomie, s'est accompagnée d'un accroissement considérable des prélèvements obligatoires : ceux-ci sont passés de 27% en 1995 à 38% en 2008. Sur la même période, les prélèvements sociaux ont quant à eux fait un bond de 50%, passant de 12 à 18% du PIB. L'évolution du système de protection sociale n'a pas été sans incidence sur la hausse de ces prélèvements.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Période d'essai

Lorsque le contrat de travail est suspendu du fait de la maladie d'un salarié, la période d'essai est prolongée d'autant. C'est ce qu'a rappelé la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 1^{er} juillet 2009. En l'espèce, un salarié est engagé en qualité de conseiller par une société d'assurances à compter du 5 mars 2001 avec une période d'essai de 6 mois, renouvelable pour une durée maximale de 6 mois. Un mois après son embauche, il tombe malade et se trouve en arrêt maladie pendant trois semaines. A son retour, le 9 mai 2001, son employeur lui rappelle par lettre que sa période d'essai a été interrompue pendant la durée de son absence. Un deuxième courrier du 10 septembre 2001 l'informe que sa période d'essai est reconduite pour une nouvelle période de 6 mois prenant effet au 27 septembre 2001. Mais, le 12 février 2002, l'entreprise rompt la période d'essai. Le salarié conteste alors la rupture de son contrat de travail. Il soutient que son absence maladie n'a pas eu pour effet de reporter la date d'expiration de sa période d'essai qui a pris fin le 5 septembre 2001, date à laquelle son contrat de travail est devenu définitif. Dès lors, la rupture de son contrat doit s'analyser en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La cour d'appel de Paris ne partage pas son avis et le déboute de sa demande. Pour les juges du fond, la règle est claire : « Les périodes de suspension entraînent corrélativement la suspension de la période d'essai ». Et, la cour poursuit : « La période d'essai initiale, interrompue pendant la durée de l'arrêt de travail n'était pas achevée lors de son renouvellement prenant effet le 27 septembre 2001, en sorte que la rupture de la période d'essai intervenue le 12 février 2001 était

régulière et ne pouvait constituer un licenciement sans cause réelle et sérieuse ».

Cour d'appel de Paris, 1^{er} juillet 2009

Absences répétées

Selon une jurisprudence constante, l'impossibilité de maintenir le contrat est avérée dès lors qu'il est démontré que les absences répétées d'un salarié perturbent gravement l'entreprise et que l'employeur est de ce fait contraint de le remplacer.

En l'espèce, l'employeur ne démontre pas qu'il s'est trouvé contraint de remplacer la salariée dans la mesure où il n'a pas exploré, avant d'envisager le licenciement de façon loyale, toutes les voies possibles pour l'éviter. Il ressort de la fiche d'aptitude de la médecine du travail reçue par l'employeur avant l'entretien préalable au licenciement, que son aptitude au poste n'était que partielle, deux réserves étant clairement émises par la médecine du travail.

Or, alors que l'employeur a toujours l'obligation, même en l'absence de déclaration d'inaptitude totale à un poste, de chercher loyalement à mettre en œuvre les préconisations du médecin du travail, la lettre de licenciement, précise, au mépris manifeste du contenu du courrier du médecin, qu'il n'est pas possible d'affecter la salariée à un autre poste.

L'employeur ayant licencié la salariée avant de tenter de l'affecter à un poste de travail ainsi spécialisé, de nature à limiter le nombre de ses absences, n'est pas en mesure de rapporter la preuve, qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de maintenir le contrat de la salariée.

Le licenciement est de ce fait, dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Tribunal de Papeete - RG F 08.034 du 2-03-09

Licenciement

Pour juger de la légitimité du licenciement, il convient d'analyser la pertinence de chacun de ses motifs, le rôle du juge étant notamment de contrôler l'existence des fautes reprochées et l'absence de prescription prévue à l'article 34 de la délibération 91-02 AT du 16/01/1991 qui prévoit qu' "aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que ce fait ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites pénales".

En l'espèce, la salariée a été licenciée, motif pris de retards répétés, de menaces et insultes envers l'employeur et de vols de marchandises appartenant au restaurant. Or, ni les retards répétés, ni les menaces et insultes envers l'employeur ne sont circonstanciés dans la lettre de licenciement.

De même, en employant le conditionnel, l'employeur lui-même ne paraît pas convaincu de l'imputabilité des vols au salarié mis en cause. Or, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail en Polynésie française, le doute en matière de preuve de la réalité des griefs invoqués profite au salarié. En conséquence, du fait de l'imprécision de l'époque des faits commis et de la nature exacte de ces faits, le juge n'est pas à même d'exercer son contrôle.

Les motifs du licenciement n'apparaissent donc ni suffisamment réels ni suffisamment sérieux pour justifier la mesure prise à son égard. En conséquence, le licenciement s'analyse en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Tribunal de Papeete - RG F 08/00039 du 12-03-09

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 38 du 17 septembre 2009

Arrêté n° 1481 CM du 9 septembre 2009 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour les mois de janvier à août 2009

JOPF n° 51 NS du 16 septembre 2009

Instruction n° 1-2009 DC du 30 juillet 2009 portant application des dispositions du code des impôts relatives à la tenue des comptabilités informatisées

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 21/09 : Manager de terrain dynamique et motivant, Ingénieur de formation spécialiste de l'organisation et de la maîtrise des charges, cherche poste de Directeur d'Exploitation. Solide référence dans l'industrie en métropole et sur le territoire.

REF 22/09 : JH, 22 ans, BTS en Maintenance Industrielle, plusieurs stages effectués en entreprise dans le domaine mécanique et réalisation de projet visant à améliorer le rendement de l'entreprise. Motivé, dynamique et ponctuel. S'adapte rapidement quel que soit le secteur d'activité proposé. Libre de suite.

REF 23/09 : JF, 28 ans, Licence de Sciences Humaines et Sociales, formation de gestion des RH. Exp professionnelle : Institutrice sup/aide animatrice. Stage en tant qu'employée service sinistres à l'assurance (déclarations, paiement, archivage, accueil clientèle).

Très dynamique, sociable et grande adaptabilité à toute situation. Cherche poste à responsabilité. Libre de suite.

REF 24/09 : "Assistante de Direction, autonome, dynamique, sérieuse, polyvalente et expérimentée, cherche poste en CDI à mi-temps.

REF 25/09 : JH, 30 ans, 9 ans d'exp dans le secteur du transport en métropole (dont 2 comme manager), recherche emploi dans le domaine commercial, RH ou communication. Dynamique, organisé, qualité rédactionnelle, fortes capacités d'apprentissage et d'intégration, sens du contact. Disponible immédiatement.

OFFRES D'EMPLOI

REF 02/09 : Société recherche un/une responsable pour son département logistique (import/export). Diplômé(e) d'une école de commerce ou équivalent avec une bonne connaissance du marché local exigée. Maîtrise de l'anglais indispensable.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2008	2009						Variations en %		
	Sep	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	103,14	101,38	101,46	101,95	102,26	102,14	102,01	-0,1	-1,4	-1,1
Produits Aliment. et boissons non alcool.	105,34	104,96	105,45	105,35	105,39	105,64	105,67	0,0	1,1	0,3
Boissons alcoolisées, tabac	101,51	102,69	102,75	102,58	102,47	102,74	102,59	-0,1	0,8	1,1
Articles d'habillem. et articles chaussants	95,60	89,92	90,62	90,32	89,47	88,37	88,33	0,0	-7,6	-7,6
Logement, eau, électricité, gaz	103,44	102,27	102,37	102,28	102,56	103,38	103,48	0,1	-0,1	0,0
Ameublement, équipement ménager	98,89	99,36	99,57	99,77	100,05	100,29	100,58	0,3	2,1	1,7
Santé	99,43	100,88	100,89	100,88	100,81	100,78	100,89	0,1	1,3	1,5
Transports	102,64	95,60	95,30	98,59	101,66	99,77	98,72	-1,0	-5,1	-3,8
Communications	110,43	110,11	110,05	109,13	101,74	101,73	101,71	0,0	-7,8	-7,9
Loisirs et culture	99,82	101,24	101,03	100,99	101,02	101,17	101,70	0,5	-1,0	1,9
Enseignement, Education	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	114,62	114,62	-	4,1	4,1
Hôtellerie, cafés, restauration	103,72	105,02	105,02	105,32	105,28	105,53	105,49	0,0	1,4	1,7
Autres biens et services	101,32	98,23	98,14	97,24	97,47	97,33	97,37	0,0	-3,8	-3,9

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.